

## Sans titre

Conseil de l'Ordre.- Pouvoirs.-  
Pouvoirs réglementaires.- Règlement  
intérieur.- Disposition relative  
aux conditions d'éligibilité du  
bâtonnier.- Validité (non).-

2° AVOCAT.-

Conseil de l'Ordre.- Pouvoirs.-  
Pouvoirs réglementaires.- Règlement  
intérieur.- Disposition imposant la  
renonciation rétroactive à l'aide  
juridictionnelle par le plaideur  
ayant choisi son avocat.- Validité  
(non).-

1° Aucune disposition légale ou  
réglementaire n'habilite le conseil  
de l'Ordre à fixer les conditions  
d'éligibilité du bâtonnier.

2° Le conseil de l'Ordre ne peut  
imposer au plaideur, bénéficiaire  
de l'aide juridictionnelle, qui  
exerce sa liberté de choix de son  
avocat, une renonciation  
rétroactive à cette aide.

CIV.1 4 avril 1995 REJET

N° 93-10.818.- CA Toulouse, 30  
novembre 1992.- Ordre des avocats à  
la cour d'appel de Toulouse c/ M.

Sans titre  
Le Procureur général près l'adite  
cour

M. de Bouillane de Lacoste, Pt.-  
Mme Lescure, Rap.- M. Lupi, Av.  
Gén.- la SCP Boré et Xavier, Av.-